

100238704

SPD/MH/

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DOUZE JUIN**

A NANCY (Meurthe-et-Moselle), 56, Cours Léopold, à l'Office Notarial ci-après nommé,

Maître Stanislas PANEL-DARTUS, Notaire associé de la société par actions simplifiée dénommée « OFFICE NOTARIAL DE L'EST », titulaire d'Offices Notariaux à REMIREMONT (Vosges) 105, rue Charles de Gaulle et à NANCY (Meurthe-et-Moselle), 56, Cours Léopold, identifié sous le numéro CRPCEN 54101,

A reçu le présent ACTE RECTIFICATIF :

A LA REQUETE DE :

Monsieur Thomas Arnaud Gerard **SCHWARTZ**, demeurant à AUTREVILLE-SUR-MOSELLE (54380) 7 rue des Sorbiers.

Né à NANCY (54000) le 4 décembre 1980.

Célibataire.

Ayant conclu avec Mademoiselle Chloé Janine SICHLER un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Marc BLETOUX, notaire à NANCY, le 22 juillet 2016.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

DE PREMIERE PART

ET :

1-/ Madame Izia Ana SCHWARTZ, demeurant à AUTREVILLE-SUR-MOSELLE (54380) 7 rue des Sorbiers.

Née à NANCY (54000) le 21 février 2016.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

dont la représentation est assurée par Madame Chloé SICHLER sa mère, agissant en sa qualité d'administratrice légale.

2-/ Monsieur Léon Joseph **SCHWARTZ**, demeurant à AUTREVILLE-SUR-MOSELLE (54380) 7 rue des Sorbiers.

Né à NANCY (54000) le 8 janvier 2018.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

dont la représentation est assurée par Madame Chloé SICHLER sa mère, agissant en sa qualité d'administratrice légale.

3-/ Monsieur Abel Jean-Pierre Eloi **SCHWARTZ**, demeurant à AUTREVILLE-SUR-MOSELLE (54380) 7 rue des Sorbiers.

Né à NANCY (54000) le 2 août 2023.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

dont la représentation est assurée par Madame Chloé SICHLER sa mère, agissant en sa qualité d'administratrice légale.

DE SECONDE PART

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Stanislas PANEL-DARTUS, notaire à NANCY (54000), le 6 mars 2025 a été constatée la donation-partage par la partie de première part au profit des parties de seconde part de la nue-propriété de 131.574 parts sociales numérotées de la société civile dénommée STELIA HOLDING dont le siège social est à NANCY (54000), 40 rue de Metz au capital de 138 500,00 EUR, identifiée sous le numéro SIREN n° 899 337 976.

Ceci exposé, et afin de rectifier l'acte, il est passé à l'acte rectificatif objet des présentes.

ACTE RECTIFICATIF

Les parties déclarent qu'il y a lieu de rectifier l'acte sus-analysé de la manière suivante :

1-/ VALEUR TRANSMISE

L'acte présente une erreur de valorisation des parts transmises, ainsi il y a lieu de considérer que les biens transmis sont valorisés de la manière suivante :

Article un

La nue-propriété des 43858 parts sociales numérotées de 6927 à 50784 de la société civile dénommée STELIA HOLDING dont le siège social est à NANCY (54000), 40 rue de Metz au capital de 138 500,00 EUR, identifiée sous le numéro SIREN n° 899 337 976.

Évalué pour la totalité en pleine propriété à DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES (241 976,78 EUR),

Dont il y a lieu de déduire l'**usufruit** réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge, à 60% soit CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SEPT CENTIMES (145 186,07 EUR),

Soit pour la nue-propriété d'une valeur de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES,

Ci, **96 790,71 EUR**

Article deux

La nue-propriété des 43858 parts sociales numérotées de 50785 à 94642 de la société civile dénommée STELIA HOLDING dont le siège social est à NANCY (54000), 40 rue de Metz au capital de 138 500,00 EUR, identifiée sous le numéro SIREN 899 337 976.

Évalué pour la totalité en pleine propriété à DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES (241 976,78 EUR),

Dont il y a lieu de déduire l'**usufruit** réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge, à 60% soit CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SEPT CENTIMES (145 186,07 EUR),

Soit pour la nue-propriété d'une valeur de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES,

Ci, **96 790,71 EUR**

Article trois

La nue-propriété des 43858 parts sociales numérotées de 94643 à 138500 de la société civile dénommée STELIA HOLDING dont le siège social est à NANCY (54000), 40 rue de Metz au capital de 138 500,00 EUR, identifiée sous le numéro SIREN 899 337 976.

Évalué pour la totalité en pleine propriété à DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES (241 976,78 EUR),

Dont il y a lieu de déduire l'**usufruit** réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge, à 60% soit CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SEPT CENTIMES (145 186,07 EUR),

Soit pour la nue-propriété d'une valeur de CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SEPT CENTIMES,

Ci, **96 790,71 EUR**

Ensemble **290 372,13 EUR**

2-/ Par suite de ce qui précède, la situation fiscale est la suivante :**I. Madame Izia SCHWARTZ a reçu de Monsieur Thomas SCHWARTZ :**

Part lui revenant :	96 790,71 €
A déduire montant des exonérations :	- 0,00 €
A déduire donation(s) incorporée(s) :	- 0,00 €
Part imposable :	96 790,10 €
 Abattement applicable :	 - 100 000,00 €
Abattement déjà utilisé :	- 0,00 €
Abattement utilisé :	- 96 790,10 €
 Part nette taxable :	 0,00 €
 Droits à payer :	 0,00 €

II. Monsieur Léon SCHWARTZ a reçu de Monsieur Thomas SCHWARTZ :

Part lui revenant :	96 790,71 €
A déduire montant des exonérations :	- 0,00 €
A déduire donation(s) incorporée(s) :	- 0,00 €
Part imposable :	96 790,71 €

Abattement applicable :	- <u>100 000,00 €</u>
Abattement déjà utilisé :	- <u>0,00 €</u>
Abattement utilisé :	- <u>96 790,71 €</u>

Part nette taxable : 0,00 €

Droits à payer : 0,00 €

III. Monsieur Abel SCHWARTZ a reçu de Monsieur Thomas SCHWARTZ :

Part lui revenant :	96 790,71 €
A déduire montant des exonérations :	- 0,00 €
A déduire donation(s) incorporée(s) :	- <u>0,00 €</u>
Part imposable :	96 790,71 €

Abattement applicable :	- <u>100 000,00 €</u>
Abattement déjà utilisé :	- <u>0,00 €</u>
Abattement utilisé :	- <u>96 790,71 €</u>

Part nette taxable : 0,00 €

Droits à payer : 0,00 €

Total des droits à payer 0,00 €

EFFETS

L'effet des présentes rétroagit à l'acte original, les parts étant ainsi considéré comme ayant la valeur sus-indiquée dès l'origine.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un

transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

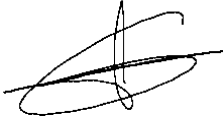
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

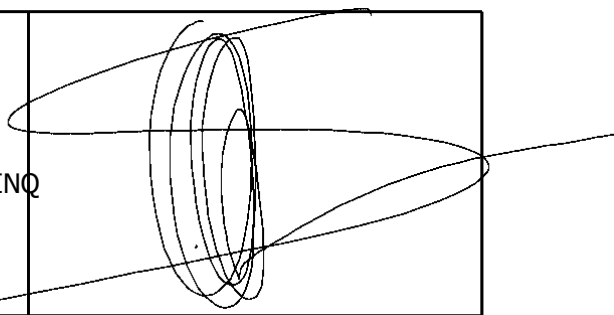
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. SCHWARTZ Thomas a signé à NANCY le 12 juin 2025	
Melle SICHLER Chloé a signé à NANCY le 12 juin 2025	
Melle SICHLER Chloé représentant de Mme SCHWARTZ Izia a signé à NANCY le 12 juin 2025	
Melle SICHLER Chloé représentant de M. SCHWARTZ Léon a signé à NANCY le 12 juin 2025	
Melle SICHLER Chloé représentant de M. SCHWARTZ Abel a signé à NANCY le 12 juin 2025	

**et le notaire Me
PANEL DARTUS
STANISLAS a signé**

à NANCY
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE DOUZE JUIN



POUR COPIE AUTHENTIQUE, rédigée sur 8 pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée, comme étant la reproduction exacte de l'original, par le Notaire soussigné.

